

SAINT-ADOLPHE D'HOWARD
RÈGLEMENT SQ-03-2012

**ANNEXE « E » INTERDICTION DE STATIONNER À CERTAINES PÉRIODES
OU À CERTAINES HEURES OU EN EXÉDANT D'UNE CERTAINE PÉRIODE
OU DE CERTAINES HEURES**

Nom (chemin, rue, montée)	Longueur	Classification fonctionnelle	Description
Toutes rues, artères et collectrices	304.7	LOCALE	Défense stationner du 1er novembre au 15 avril entre 24h et 7h sauf les 24, 25, 26 et 31 décembre et les 1er et 2 janvier un seul côté de rue.